

Actualité



Vous n'avez pas reçu votre chèque énergie ? Dernière ligne droite pour en faire la demande avant la fin de l'année

"1 1 []">Le chèque énergie permet aux ménages aux revenus modestes de payer une partie de leurs factures d'énergie. Vous pensez y avoir droit, mais vous ne l'avez pas reçu ? **Vous pouvez encore en faire la demande jusqu'au 31 décembre 2026.**

Attention, le chèque énergie n'est pas automatiquement attribué à tous les bénéficiaires potentiels. Si vous pensez être éligible, vérifiez votre situation et effectuez votre demande sur le [site officiel du chèque énergie](#).

Qui peut bénéficier du chèque énergie ?

[Voir notre fiche pratique chèque énergie](#)

Pré-affectation : comment recevoir votre chèque énergie automatiquement ?

Vous pouvez choisir la **pré-affectation** pour que le montant de votre chèque énergie soit automatiquement déduit de vos prochaines factures, sans avoir à renouveler la démarche chaque année, sous réserve de rester éligible et de conserver le contrat concerné.

En cas de déménagement ou de changement de fournisseur, une nouvelle démarche peut être nécessaire.

Chèque énergie : quelles aides en cas d'impayés pendant la trêve

hivernale ?

Du 1er novembre au 31 mars, la trêve hivernale protège les consommateurs contre les coupures d'électricité et de gaz en cas d'impayé. Les bénéficiaires du chèque énergie profitent également d'une protection supplémentaire : la limitation de la réduction de puissance électrique pendant cette période, à condition d'avoir payé une facture à l'aide du chèque énergie ou d'avoir transmis l'attestation d'éligibilité.

Attention : ni le chèque énergie ni la trêve hivernale ne dispensent du paiement des factures et n'effacent les dettes. Si vous rencontrez des difficultés pour régler vos factures, contactez rapidement votre fournisseur d'énergie ainsi que les services sociaux de votre commune afin de rechercher une solution adaptée.



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits